Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 14 (1869)

Heft: 23

Artikel: Rapport sur le projet d'organisation militaire fédérale : adopté à l'unanimité par la section genevoise de la Société militaire fédérale dans sa séance générale du 25 août 1869 [fin]

Autor: Gas, François

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-357810

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23. Lausanne, le 20 Novembre 1869. XIVe Année.

SOMMAIRE. — Rapport à la section genevoise sur le projet d'organisation militaire suisse. *(Fin.)* — La tactique appliquée au terrain, par le major wan de Welde. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableaux accompagnant le rapport de M. le capitaine Schmidt. I. *Aperçu du mouvement de la transformation des fusils.* II. *Aperçu de l'état des armes transformées dans les Cantons et au dépôt fédéral.*

RAPPORT SUR LE PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE, adopté à l'unanimité par la section genevoise de la Société militaire fédérale dans sa séance générale du 25 août 1869 (1). *(Fin.)*

Dans tout ce que nous venons de dire, nous avons recommandé une prudente réserve en matière de changement, même dans les détails. La question prend encore plus d'importance lorsqu'il s'agit des principes mêmes sur lesquels repose cette grande institution qui a pour but la défense nationale.

C'est surtout en nous plaçant à ce point de vue que nous aborderons de plus près l'examen du projet.

Le rapport du Département militaire fédéral fait une critique judicieuse de plusieurs points faibles de notre organisation actuelle, et de cette façon il indique les améliorations qu'il convient de poursuivre. De plus il renferme un ensemble intéressant et utile de renseignements statistiques. Mais le projet lui-même tire-t-il le meilleur parti possible de ces renseignements, et peut-on dire qu'il réalise avec certitude les améliorations désirées? A notre avis, il se peut que ce projet soit une étude fort recommandable de la question théorique de l'organisation d'une armée de milices pour une population d'un chiffre donné sensiblement homogène, vivant sous un régime de centralisation très-avancé et n'ayant aucun antécédent soit historique, soit militaire. Et comme tel, ce projet pourrait être également applicable à toute nation quelconque qui se trouverait dans les conditions que nous venons d'énumérer.

Mais tel n'est point le cas de la Suisse. Sa population, nous l'avons dit, n'est homogène, ni de race, ni de langue, ni de mœurs, ni de législation; elle ne vit point sous un régime complétement unitaire; et enfin, sans parler de l'histoire et des traditions militaires antérieures des Suisses, ils possèdent depuis un demi-siècle une institution militaire qui a bien son originalité et son mérite, qui, paraît-il, était bien en harmonie avec l'esprit public et les conditions générales du pays, et qui, en résumé, était bien née viable, puisque nous l'avons vue non-seulement fonctionner avec quelque succès, mais encore se développer et faire les progrès les plus avérés, grâce à l'intelligence et aux soins persévérants des hommes spéciaux qui y consacraient leurs peines, et grâce au concours patriotique de l'immense majorité des citoyens.

La première question que l'on est donc tenté de se poser est celle-ci: A-t-on, soit dans la conception générale du projet, soit dans ses princi-

(1) Ce rapport avait déjà été approuvé à l'unanimité d'une réunion des membres du comité et de la commission spécialement déléguée pour examiner le projet, réunion qui a eu lieu en juin dernier.

pales dispositions, tenu suffisamment compte de toutes les particularités matérielles, morales, historiques et politiques que nous venons de rappeler? Est-on sûr de n'y avoir pas introduit des notions antipathiques à l'esprit de la nation, fût-ce même à certaines idées ou sentiments que des étrangers pourraient qualifier de préjugés, mais qui ont leur raison d'être, et qu'il est en tout cas imprudent de heurter, quand on peut au contraire s'en faire d'utiles auxiliaires?

Disons d'abord que ce n'est point dans la manière d'envisager l'obligation absolue de service pour tous les citoyens suisses que nous différons d'opinion avec le projet. Nous sommes au contraire pleinement de son avis. A Genève, c'est toujours ainsi que l'on a interprêté l'art. 18 de la Constitution fédérale, et les choses s'y passent exactement comme le demande le projet. Il faudrait seulement que cette interprétation fût adoptée comme règle générale et uniforme pour toute la Confédération.

La loi partirait de cette donnée : le chiffre des hommes valides de 20 à 45 ans, existant dans chaque Canton, pour distribuer ces hommes dans les diverses unités tactiques des différentes armes et dans les classes déterminées, suivant les besoins de l'armée, et de façon à répartir avec égalité sur tous les citoyens et sur tous les Cantons les charges militaires. Pour remédier aux causes qui pourraient rompre cette égalité une fois établie, on opérerait des révisions périodiques assez rapprochées pour que d'une date à la suivante les fluctuations de la population ne pussent donner lieu à des perturbations notables.

Nous approuvons toutes les mesures qui tendent à augmenter la cohésion des corps de troupes, brigades, divisions, et à mettre les officiers supérieurs de ces corps en contact plus fréquent et plus actif avec les troupes qu'ils sont appelés à commander. Aussi voyons-nous avec satisfaction l'organisation territoriale des divisions et des brigades, ainsi que l'inspection de ces corps remise à leurs chefs respectifs désignés. Nous ne pensons pas d'ailleurs que l'introduction de ce système rencontre aucune difficulté, et il suffit pour cela, si nous ne nous trompons, d'un simple arrêté du Département militaire fédéral.

Mais nous ne sommes point partisans de l'organisation des bataillons et encore moins des compagnies par arrondissements, si l'on devait l'introduire selon toute la rigueur du texte du projet. Peut-être dans certains Cantons les inconvénients sont-ils insignifiants ou nuls. Mais à Genève c'est un système jugé ; on en a fait l'essai et l'abandon de ce système a été unanimement approuvé comme un progrès que l'expérience a notoirement sanctionné.

Nous n'approuvons pas davantage la suppression de certains grades ni la réduction du nombre des officiers.

D'après le projet, il n'y a plus de caporaux; entre les officiers et les simples soldats il n'y a plus que des sergents, tous égaux en grade et prenant rang entr'eux d'après l'ancienneté. De même il n'y a plus de premiers ni de seconds sous-lieutenants, il n'y a plus que des lieutenants égaux aussi, sauf l'ancienneté.

On nous dit que notre hiérarchie trop compliquée est une tradition des armées permanentes. Selon nous, cette hiérarchie a surtout sa raison d'être dans des milices. Là, en effet, les hommes ne sont pas assez longtemps sous les armes pour qu'on puisse toujours bien juger de leur capacité et leur confier d'emblée, avec connaissance de cause, un certain degré de responsabilité. En nommant des caporaux, par exemple, on prend les hommes en quelque sorte à l'essai. Si l'on s'est trompé sur les aptitudes de tel d'entr'eux, il restera sans grands inconvénients à cet échelon inférieur, les plus capables seuls avanceront en grade.

Parlons maintenant de la réduction du nombre des officiers. Il paraît tout d'abord singulier que ce soit précisément au moment où de nouvelles armes perfectionnées et exigeant des soins d'entretien plus minutieux vont être mises entre les mains des soldats qu'on propose de supprimer l'officier d'armement du bataillon.

Il paraît non moins étrange qu'on propose de réduire de 4 à 3 le nombre des officiers d'une compagnie d'infanterie, précisément au moment où la tactique institue le système du fractionnement en petites colonnes de compagnies, et où l'éventualité d'une perte sensible dans les cadres dès le début d'une action devient plus probable en raison de l'effet plus meurtrier des nouvelles armes.

En outre, il se peut que trois officiers suffisent sur le champ de manœuvres, mais en cas de mise sur pied, chacun sait la besogne qui incombe à nos officiers. Il faut faire la part de ce que l'entrée en service amène nécessairement, et quoi qu'on fasse, de préoccupation, de précipitation, de corvées imprévues et quelquefois de confusion inévitable. Les armées permanentes ne subissent pas de pareilles crises.

Il est un grade que le projet supprime et qui n'existe point, nous le savons, dans les armées permanentes, c'est notre grade de major d'infanterie. Cependant l'existence de ce grade est, à notre avis, très-justifiée chez nous, et s'il n'existait pas, il faudrait le créer. Outre la faculté qu'il donne pour le commandement dans le cas, toujours plus probable avec la tactique actuelle, du fractionnement en demi-bataillons, n'est-il pas très-important qu'il y ait un officier désigné d'avance pour commander le bataillon à défaut de son chef, et qui ait par conséquent le devoir de s'y préparer?

On nous dit que, dans ce cas, le plus ancien capitaine prendra le commandement. Cela peut se faire à la rigueur à l'exercice, mais dans un cas sérieux, voilà d'abord une compagnie qui, suivant le projet, n'a plus que deux officiers. Puis, qui nous garantira que ce plus ancien capitaine aura les qualités requises pour commander le bataillon. Peut-être est-il le moins capable, et sans aller si loin dans l'hypothèse, chacun a pu connaître dans nos milices des capitaines et quelques-uns d'excellents qui ont toujours refusé l'avancement et la responsabilité de fonctions pour lesquelles il leur manquait peut-être certaines aptitudes nécessaires, ne fût-ce que l'habitude de monter à cheval. Le procédé de s'adresser en cas de vacance au plus ancien du grade inférieur est un expédient nécessaire, mais ce n'est qu'un expédient; et le projet lui-même le reconnaît, puisque dans les promotions régulières il recommande de nommer toujours le plus capable, abstraction faite de l'ancienneté. Cette hiérarchie bien déterminée qu'on traite d'inutile, est le plus sûr moyen d'éviter dans des moments critiques, entre officiers de même grade, des compétitions et des froissements funestes à la discipline. La nécessité de recourir à l'expédient de l'ancienneté sera toujours d'autant plus dangereuse qu'on l'appliquera à des grades supérieurs, c'est-à-dire à des fonctions qui sont à la portée d'un nombre de gens toujours plus restreint.

Dans la généralité des armées permanentes les officiers sont au moins aussi nombreux que chez nous et quelquefois il y en a davantage; et cependant ce sont ces armées qui pourraient plutôt que la nôtre supporter soit une réduction, soit l'usage du remplacement temporaire par la règle de l'ancienneté.

Là, en effet, par une longue pratique, chacun a pris à peu près sa place, la part de l'imprévu est diminuée et avec des cadres d'anciens

sous-officiers, une bonne discipline, une plus grande cohésion entre des soldats exercés et rompus au service, le métier de l'officier est plus simple et plus facile. Il est inutile d'insister sur l'infériorité des milices à ces divers points de vue; et cependant, malgré la tradition, ce sont les armées permanentes qu'on nous propose cette fois-ci d'imiter.

En général dût-on considérer ces officiers qu'on veut supprimer comme des surnuméraires, il nous semble qu'il sera toujours prudent d'avoir sous la main des surnuméraires qualifiés et responsables à cause de la nature spéciale de nos milices, et notamment en raison des absences fortuites et de la mobilité de notre personnel.

Un autre point sur lequel la section de Genève ne saurait entrer dans les idées du projet, c'est le mode de nomination des officiers.

Si nous avons bien compris, la nomination d'un lieutenant ou d'un capitaine se fera sur la présentation, pour l'infanterie, des officiers du bataillon ou du demi-bataillon, et exceptionnellement de la compagnie; pour les carabiniers de même, ce qui ne sera pas commode vu le fractionnement territorial des bataillons de cette arme; pour les dragons, des officiers de l'escadron, soit 3 officiers au plus; pour les guides, du seul officier restant de la compagnie; pour le génie et l'artillerie, des officiers de la compagnie ou de la batterie, c'est-à-dire, suivant les cas, de 4, 3 ou 2 officiers.

Quant au commandant de bataillon, il sera nommé sur la présentation des commandants de bataillon du Canton respectif.

Il résulte de toutes ces dispositions de singulières conséquences.

Ainsi la présentation a lieu, suivant le cas, tantôt par des officiers d'un grade inférieur à celui qu'il s'agit de pourvoir, tantôt par des officiers de même grade, tantôt par un mélange d'officiers de grades divers, supérieurs, égaux, inférieurs au grade à pourvoir.

Un lieutenant d'infanterie sera présenté par une vingtaine d'officiers.

Un capitaine de guides sera présenté par un seul officier, son lieutenant, qui, dans ce cas, n'aura rien de mieux à faire que de se présenter lui-même, puis qui présentera immédiatement après, lui tout seul, l'officier qui lui succédera comme lieutenant.

Un commandant de bataillon sera présenté par plus de 30 commandants dans le Canton de Berne et par deux au plus dans le Canton de Genève.

Quant aux Cantons moins populeux et aux bataillons formés de demi-bataillons et de compagnies détachées nous ne savons comment les choses se passeront.

Mais en voilà assez pour conclure que, si ce système a quelque chose d'uniforme et de général dans son énoncé sur le papier, il ne conserve point dans l'application le caractère d'une mesure régulière et bien ordonnée. La valeur et l'autorité des présentations diffère considérablement d'un cas à un autre, et on ne sait pourquoi on consacrerait dans la loi de telles anomalies.

Il est vrai que le projet n'explique pas suffisamment ce qu'il entend par cette présentation. On ne sait s'il lui donne une signification impérative ou si c'est une simple recommandation qui ne lie point le gouvernement cantonal appelé à faire les nominations.

Nous dirons tout-à-l'heure pourquoi nous trouvons la mesure mauvaise, si la présentation est impérative; si elle ne l'est pas nous la repousserions de même, comme gênant inutilement le gouvernement et comme risquant d'établir de par la loi un antagonisme entre celui-ci et le corps des officiers.

Pour ne pas y revenir, nous dirons en passant que le même vague subsiste dans le projet, à propos d'une disposition qui n'est pas non plus approuvée par la section de Genève. Nous voulons parler de la disposition qui déclare obligatoire l'acceptation d'un grade, sans qu'il soit joint à ce texte aucune sanction pénale qui en assure l'exécution.

Revenons au mode de nomination des officiers.

Le projet n'a point proposé de faire présenter les officiers par les soldats, ce qui serait certainement très-conforme en apparence aux principes de la démocratie. On a bien compris que, si cela pouvait et devait se faire ainsi dans les gardes nationales des pays monarchiques, parce que les gardes nationales ne sont pas l'armée, mais une institution politique, ce système est impossible dans une milice dont on a l'intention de faire une force militaire sérieuse. En revanche on ne craint pas d'introduire un système d'apparence assez aristocratique en instituant l'élection des officiers par les officiers eux-mêmes. A-t-on bien réfléchi à l'impopularité que ne manquerait pas d'encourir une pareille innovation? Il nous semble déjà entendre toute une catégorie assez nombreuse de citoyens, très-chatouilleux sur les questions politiques, faire au projet un grand procès de tendances et s'écrier qu'avec ce système, en y joignant l'importance croissante qu'on donne au corps des instructeurs, le surcroît d'obligations imposé aux officiers tendant à restreindre le nombre des aspirants aux grades, on va créer dans le pays une caste militaire, se recrutant elle-même, ayant ses intérêts et ses aspirations spéciales, une sorte de puissance constituée représentant le militarisme en opposition avec nos institutions civiles. Ces accusations pourront être plus ou moins entachées d'exagération, mais nous croyons qu'il serait imprudent d'y fournir gratuitement un prétexte.

Nous pensons que ce mode d'élection, surtout tel qu'il résulte du projet, qu'il aboutisse à une présentation forcée ou à une simple recommandation, n'est point une garantie. N'est-il pas à craindre, au contraire, qu'il ne fasse appel à certaines passions, qu'il ne se prête à certaines influences pernicieuses pour l'idée militaire nationale, et qu'on a toujours cherché à en éloigner.

Nous estimons, au contraire, que la nomination des officiers des unités tactiques doit toujours ressortir sans aucune réserve aux pouvoirs exécutifs des Cantons. Ces gouvernements, par l'intermédiaire de leur Département militaire, seront toujours suffisamment renseignés sur les besoins et les convenances du service, et en même temps ils sont qualifiés pour tenir compte de toute autre considération qui pourrait avoir son importance, bien que plus ou moins étrangère à la question militaire proprement dite.

C'est en maintenant ce système que nous restons fidèles à notre principe: que le pouvoir civil ait toujours la prépondérance que nos institutions lui attribuent et qu'il conserve la haute main dans toutes les questions administratives. Il n'y a d'ailleurs pas de quoi s'effrayer de cette nomination conférée au pouvoir exécutif. Il n'y a nulle analogie à établir entre la Suisse et les pays où ce pouvoir est personnel ou inamovible. Chez nous, le pouvoir exécutif soumis à de fréquentes réélections est exercé temporairement par les élus du peuple, suivant les formes démocratiques. Il y a là de quoi rassurer les plus susceptibles.

L'organisation de l'état-major et notamment la suppression des états-majors spéciaux du génie et de l'artillerie ont soulevé mainte critique sérieuse. L'espace ne nous permet pas de les consigner ici malgré la grande importance du sujet, mais on sera sans doute appelé à y revenir.

Quant au procédé de prendre les adjudants parmi les officiers des unités tactiques, on pense que c'est trop présumer des aptitudes d'un grand nombre d'entre eux que de supposer qu'ils seront immédiatement propres à remplir des fonctions spéciales auxquelles leur service antérieur ne les aura nullement préparés. On redoute aussi l'embarras qui en résultera dans les corps qui se trouveront inopinément privés de tels de leurs meilleurs officiers, inconvénient d'autant plus grave dans l'hypothèse des réductions proposées dans le personnel de ceux-ci.

Sans entrer plus avant dans la discussion de ces points spéciaux, nous nous bornerons à constater le fait que dans la section de Genève l'opinion n'est point favorable à ces innovations.

Enfin, et ici nous rentrons dans l'appréciation générale du projet, on lui reproche outre sa conception trop rigoureusement systématique la tendance trop prononcée à une centralisation factice et exagérée.

Nous avons eu déjà un exemple, à propos de la présentation des officiers, des difficultés qu'on rencontrera dans la pratique pour appliquer d'une manière uniforme ces règles générales dictées d'un peu haut et sans souci des circonstances particulières aux diverses régions et subdivisions politiques de la Suisse.

L'instruction de l'infanterie remise en entier à la Confédération et l'importance qu'acquiert ainsi le corps fédéral des instructeurs, sont un grand pas de plus dans cette voie de la centralisation qui ne sera peut-être pas vu partout du meilleur œil. Jusqu'à quel point est-il convenable, à plusieurs égards, d'ôter aux gouvernements cantonaux toute action directe et toute responsabilité en ce qui concerne les intérêts militaires de la Suisse? Voilà une question délicate, et pour le présent la section de Genève ne la tranche pas dans le sens du projet. En outre, quand une certaine latitude était laissée aux Cantons, ils pouvaient, tout en accomplissant leurs devoirs fédéraux, mettre les exigences de l'instruction militaire dans une certaine harmonie avec les convenances locales des diverses populations. L'autorité centrale en procédant d'après ses règles générales, pourra-t-elle avoir ces ménagements qui, sans porter préjudice à rien d'essentiel, rendent cependant les charges militaires plus légères et plus acceptables aux citoyens?

A plus forte raison trouvons-nous en complet désaccord avec l'esprit de nos institutions et avec nos mœurs ces ingérences dans le domaine cantonal à propos de ce que le projet appelle l'instruction militaire préparatoire et en ce qui concerne les aptitudes militaires requises des instituteurs publics.

Enfin, et toujours en opposition à un esprit de réglementation exagéré, quant aux subventions que la Confédération offre aux sociétés volontaires de tir, nous ne lui contestons point le droit d'y mettre certaines conditions, mais nous pensons qu'on pourrait supprimer avec avantage celle qui astreint ces sociétés à s'organiser militairement et à se livrer à des exercices militaires.

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen. Ce que nous avons dit suffit à indiquer pourquoi la section de Genève, tout en admettant qu'on poursuive avec sagesse et prudence dans l'exécution toutes les améliorations reconnues nécessaires, n'est pas favorable en général au nouveau projet, surtout en ce qui tend à changer la constitution, les traditions et la physionomie de l'armée fédérale.

L'esprit de changement et d'innovation n'a pas toujours été heureux dans ses récentes manifestations. De là une certaine méfiance bien

naturelle. Quelle que soit donc l'opinion plus ou moins favorable au projet que l'on puisse se former à priori, il faudrait encore suspendre son jugement jusqu'à ce que l'on eût vu le nouveau système à l'épreuve. Or qu'est-ce que cette épreuve, sinon un bouleversement total de notre système militaire actuel? Qui est-ce qui pourrait sans arrière-pensée, ni inquiétude, se risquer ainsi à notre époque qui n'est pas précisement une époque de sécurité absolue, dans la crise plus ou moins longue du changement, pendant laquelle ce que nous possédons n'existera plus et ce que nous voulons n'existera pas encore? Ne serait-ce pas jouer gros jeu pour un résultat encore si incertain?

Nous revenons ainsi à notre point de départ: la question d'opportunité, et la section de Genève se prononce franchement pour la négative.

Nous le répétons, l'institution militaire que la Suisse possède depuis plus d'un demi-siècle, sans être plus parfaite que toute œuvre humaine, a sa valeur, elle l'a prouvé par ses progrès incontestables.

Qui oserait prétendre qu'elle ait rien perdu de sa vigueur et de son élasticité et qu'elle ne puisse progresser encore sur les mêmes bases?

Si les idées de centralisation font du chemin en Suisse, que les institutions militaires suivent l'esprit public, mais qu'elles devancent ce mouvement, voilà ce qui serait dangereux et pour le pays et pour ces institutions elles-mêmes. Les hommes éminents et dévoués qui les ont créées et développées ont toujours sagement suivi ce précepte. C'étaient sans doute des militaires habiles et expérimentés, mais c'étaient avant tout des citoyens patriotes qui connaissaient fort bien dans toutes leurs particularités leurs concitoyens et leur pays et qui étaient pénétrés de l'esprit de nos institutions publiques fondamentales. C'est pour cela qu'ils ont fait une œuvre bonne et durable; aussi nous ne saurions mieux terminer les réflexions qui précèdent qu'en souhaitant de voir leurs successeurs poursuivre leur tâche patriotique avec la même élévation de vues et la même sûreté de jugement.

Nous ajouterons encore quelques mots. On pourra trouver singulier au premier abord qu'une réunion d'officiers manifeste de la répugnance contre un projet dont les traits dominants sont certainement d'amplifier le régime militaire et de lui faire une plus large place dans notre vie publique.

Ce reproche, si l'on voulait donner à cette observation la portée d'un reproche, ne serait pas fondé.

D'abord ces officiers pensent que, bien qu'officiers, ils ne sont point tenus de rester étrangers aux intérêts généraux du pays. Puis, c'est précisément parce qu'ils veulent la prospérité des institutions militaires, qu'ils voient avec inquiétude des innovations qui risqueraient de les rendre impopulaires. Il ne manque pas de gens qui vont disant qu'on fait trop pour le militaire, qu'il faudrait y opérer des réductions et l'amoindrir plutôt que de se préoccuper de développements ultérieurs. Nous ne sommes pas de cet avis et nous pensons que cette opinion est entachée de légèreté et d'imprudence. Mais en bons citoyens, nous voudrions lui ôter tous les prétextes plus ou moins spécieux dont elle se fait des armes. Nous voudrions que le service militaire fût toujours en honneur, qu'on tînt à cœur de payer joyeusement cette dette à la patrie; et c'est pour cela que nous applaudirons toujours à toute mesure qui, sans diminuer en rien la valeur de l'armée, aura pour effet de rendre aux citoyens le service plus facile, plus sympathique et même, si possible, plus attrayant.

Genève, 2 juin 1869.

François Gas, major d'artillerie.

Après avoir publié d'abondants extraits du rapport ci-dessus, le *Journal de Genève* du 31 août y a joint les réflexions ci-dessous, dignes aussi d'être enregistrées:

« Tel est le rapport que la Société militaire du Canton de Genève a, par sa décision unanime de l'assemblée tenue le 25 août, ratifié comme représentant son opinion ; aucun de ses membres présents, quelles que pussent être les divergences possibles sur tel ou tel point de détail, n'a pris la parole pour émettre une conviction opposée aux conclusions générales de la commission, ni, à plus forte raison, n'a usé du droit que M. le président avait réservé à chacun de joindre à ce document un rapport de minorité.

« Il serait difficile de contester en pareille matière la compétence de la Société militaire; et nous serions d'autant moins disposés à le faire que le rapport rédigé par M. le major Gas, soumis, avant d'être envoyé au comité central (à Neuchâtel), à plusieurs de nos officiers supérieurs de l'état-major fédéral, ainsi qu'à M. le général Dufour lui-même, avait reçu leur entière approbation.

« Autant que nous pouvons formuler nous-mêmes un jugement, c'est-à-dire en ce qui concerne la partie de la question qui n'est pas seulement militaire, mais politique, nous nous rangeons aux conclusions que nous venons de communiquer à nos lecteurs, quelque déplaisir qu'elles puissent causer à certains journaux de la Suisse orientale ou centrale, et malgré le langage plus empreint de mauvaise humeur que de politesse que l'un d'eux, la *Gazette de St-Gall*, a cru devoir tenir à ce propos. La *Gazette de St-Gall*, dans une apostrophe assez inconvenante, s'est trompée du tout au tout sur les sentiments militaires des officiers genevois; ils ne demandent point qu'on leur rende des épaulettes que leur corps a été peut-être le premier à poser sans exception dans la Confédération, et ils ne veulent point que, pour leur être agréable, la Suisse singe le *militarisme français* ; il est vrai que, s'ils ne désirent nullement marcher au tambour français, ils n'entendent pas davantage danser au fifre prussien. »

LA TACTIQUE APPLIQUÉE AU TERRAIN

PAR LE MAJOR WAN DE WELDE.

Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment ([1]), nous ferons connaître cet important ouvrage à nos lecteurs, en en reproduisant l'introduction suivante :

PRÉCEPTES GÉNÉRAUX.

A en croire la rumeur publique, les campagnes de 1866 auraient transformé tous les préceptes de la guerre, ceux de la tactique surtout.

D'après un grand nombre d'écrivains militaires, *sur le champ de bataille*, avec le fusil à tir rapide et le canon à longue portée, la défensive semblerait avoir pris l'ascendant sur l'offensive.

Une défensive avec retour offensif, *bien entendu*, et employée à propos, a de tout temps été une bonne tactique Wellington en a fait un judicieux emploi contre les Français, en Espagne et à Waterloo.

Bien que ses soldats fussent encore armés de fusils à silex, il comprenait tout l'avantage qu'il pouvait tirer de l'effet de leur feu suivi d'une attaque à la baïonnette, ou bien, de l'action simultanée de la baïonnette et du feu, contre des troupes habituées à courir sus, « à attaquer le bœuf par ses cornes, » comme disait le maréchal Bugeaud dans son langage expressif et pittoresque.

([1]) Voir notre numéro du 8 septembre 1869.